

Municipalité de la Paroisse de Sainte-Hénédine



Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,

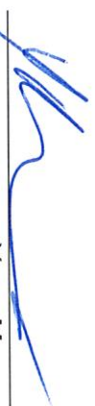
Yvon Marcoux de la susdite municipalité,

(Directeur général, greffier-trésorier)

QUE :

- 1) Le conseil municipal a adopté lors de la séance ordinaire du 6 mars 2023
Un projet de règlement de démolition de bâtiment pour le patrimoine bâti de la municipalité.
- 2) Une assemblée publique de consultation aura lieu le 28 mars 2023 à 19h30 au sous-sol du Salon Funéraire située au 113, rue Principale. Au cours de cette assemblée, le maire expliquera le projet de règlement et son objet et répondra aux questions relatives.
- 3) Le projet de règlement peut être consulté au bureau municipal aux heures d'ouvertures habituelles et sur le site Internet de la municipalité sous l'onglet « Dossiers importants en cours » situé au bas de la page à droite.
- 4) Ce projet de règlement contient des dispositions qui touchent l'ensemble du territoire de la municipalité. Vous pouvez consulter les délimitations des différentes zones sur le site internet de la municipalité (www.ste-henedine.com) sous la pastille règlements municipaux en bas de page sous l'item cartes zonage municipal périmètre urbain et zones agricoles.
- 5) Le projet de règlement de zonage ne contient pas des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.
- 6) L'objet du règlement mentionne que les bâtiments qui sont visés sont ceux qui sont considérés comme immeuble patrimonial cité et les immeubles qui feront partie de l'inventaire patrimonial de la MRC Nouvelle Beauce soit ceux construits avant 1940 et ayant une valeur patrimoniale. La municipalité doit adopter ce règlement pour se conformer à la loi 69 et la loi sur le patrimoine culturel et la loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Donné à Sainte-Hénédine ce 13^{ème} jour du mois de mars deux mille vingt-trois.


Yvon Marcoux,
Directeur général, greffier-trésorier